



inter invest

Solutions d'investissement innovantes

FIP INTER INVEST ISF-IR

2017

Fonds d'Investissement de Proximité

equitis
GESTION DE FONDS ET FIDUCIES

Document à caractère publicitaire

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années prorogeable deux fois 1 an (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers et reste soumis à un risque de perte en capital.



FISCALITÉ

DU FIP INTER INVEST ISF-IR 2017



STRATÉGIE

DE GESTION

A L'ENTRÉE

POUR LES SOUSCRIPTEURS ISF

50% DE RÉDUCTION D'ISF IMMÉDIATE

Réduction d'ISF égale à 50% du montant de la souscription (hors droits d'entrée), plafonnée à 18.000€ par an et par foyer fiscal.

Le FIP INTER INVEST ISF-IR 2017 sera investi à 100%* dans des PME éligibles permettant ainsi une réduction d'ISF au taux maximum de 50% de l'investissement.

POUR LES SOUSCRIPTEURS IR

18% DE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU

Réduction d'impôt sur le revenu égale à 18% du montant de la souscription (hors droits d'entrée), plafonnée à 4.320€ pour un couple et à 2.160€ pour une personne seule.

Le FIP INTER INVEST ISF-IR 2017 sera investi à 100% ; soit à plus de 70% dans des PME éligibles permettant ainsi une réduction d'impôt sur le revenu de 18% de l'investissement.

OU

PENDANT L'INVESTISSEMENT

POUR LES SOUSCRIPTEURS ISF

EXONÉRATION D'ISF

Exonération d'ISF pendant toute la durée de conservation des parts du fonds à hauteur de la quote-part de l'actif du fonds qui sera investie à hauteur de 40% exclusivement au moyen de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital dans des sociétés éligibles conformément aux dispositions de l'article 885 I ter du CGI, en contrepartie d'un blocage de vos parts pendant une période prenant fin au 30 juin 2024, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 30 juin 2026).

A LA SORTIE

POUR LES SOUSCRIPTEURS ISF & IR

0% D'IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES (hors prélèvements sociaux)

Exonération d'impôt sur le revenu des produits distribués par le fonds et des plus-values éventuellement réalisées à la cession des parts hors prélèvements sociaux.

Les porteurs de parts ne peuvent en demander le rachat par le fonds pendant la durée de vie du fonds le cas échéant prorogée sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Pour plus d'informations, le souscripteur est invité à consulter la Note Fiscale du Fonds (non visée par l'AMF).

*Correspond au pourcentage d'investissement de l'actif du fonds en PME éligibles au sens de l'article 885-0 V Bis du CGI que le Fonds s'engage à atteindre à l'expiration du délai légal.

NON-CUMUL DES RÉDUCTIONS D'IR ET D'ISF

La fraction du versement ayant donné lieu à la réduction d'ISF prévue au III. de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts au titre de la souscription de parts de FIP ne peut donner lieu à la réduction d'IR prévue en faveur de souscription au capital de PME visée au titre de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts. Le non-cumul concerne la fraction des versements effectués au titre des souscriptions ouvrant droit à réduction d'ISF.

RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS AUX FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ (FIP)

Les obligations convertibles, comme les actions, sont soumises à un risque de perte en capital, un risque de liquidité et à un risque de défaillance de l'émetteur pouvant entraîner une perte en capital. En cas de conversion ou d'exercice des Obligations Convertibles en Actions (OCA), l'investisseur est exposé à un risque de moins-value. Les placements dans les PME peuvent être soumis à de fortes variations de valorisation. Le fonds n'est pas garanti en capital.

1. Risque de perte en capital : le Fonds ayant vocation à financer à hauteur de 40% minimum en fonds propres (actions ordinaires ou actions de préférence) et 50% minimum en quasi fonds propres (obligations convertibles ou autres obligations donnant accès au

capital) des entreprises, la performance du Fonds n'est pas garantie et tout ou partie du capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué en cas de dégradation de la valeur des actifs dans lesquels le fonds est investi.

2. Risque lié à l'absence de liquidité des actifs du fonds : le fonds sera principalement investi (et au minimum à hauteur de 80%) en instruments, actions (ordinaire ou de préférence), obligations convertibles ou autres obligations donnant accès au capital non cotés sur un marché d'instruments financiers, par nature peu ou pas liquides. Afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille, le fonds pourra éprouver des difficultés à céder ses participations au niveau de prix souhaité, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du fonds.

3. Risque lié à la cession des sociétés et à la liquidité du portefeuille : les actifs du portefeuille font l'objet d'évaluations semestrielles destinées à fixer selon la règle de la juste valeur l'évolution des actifs afin d'en déterminer la valeur liquidative. Compte tenu des évolutions possibles des conditions de marché au jour de la cession du portefeuille, il ne peut être exclu que les sociétés du portefeuille soient cédées à un prix inférieur à celui auquel leurs titres auront été évalués.

4. Risque lié aux obligations convertibles* : le fonds devrait investir une part de son actif (dans la limite de 60%) au travers notamment d'obligations convertibles* qui, en cas d'exercice d'une option de conversion, donnent accès au capital des entreprises. La valeur de ces obligations dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles elles donnent droit en cas de conversion.

5. Risque lié au niveau de frais : les frais auxquels peut être soumis le Fonds nécessitent un niveau de performance qui s'il n'est pas atteint, peuvent dégrader la rentabilité de l'investissement.

6. Risque de liquidité : Il est précisé qu'il ne sera procédé à aucune distribution pendant un délai de 7 ans à compter de la constitution du fonds soit jusqu'au 30 juin 2024. Au-delà de ce délai, aucune garantie ne peut être donnée s'agissant de la réalisation de distributions.

7. Autres risques : (risque action, risque de crédit, risque de taux) sont mentionnés dans le Règlement du fonds.

* Ou autres obligations donnant accès au capital.

Le FIP INTER INVEST ISF-IR 2017 investira au minimum à 50% sous forme d'obligations convertibles* (OC) représentant une solution de financement alternative au crédit bancaire pour les PME en Outre-mer. **Toutefois, le fonds reste soumis à un risque de perte en capital.**



UNE EXPERTISE DES DOM

Le Fonds bénéficiera des conseils d'Inter Invest, spécialiste du financement de l'Outre-mer depuis vingt-cinq ans. Nos équipes en relation directe avec les chefs d'entreprises sélectionnent les projets jugés les plus performants.



UNE FORTE SÉLECTIVITÉ

En contrepartie d'un nombre de sociétés cibles plus limité, les DOM, en raison de la faible concentration des Fonds, offrent selon notre analyse des opportunités d'investissement dans des entreprises offrant de bonnes perspectives de rentabilité.



ABSENCE DE SPÉCIALISATION SECTORIELLE

Le Fonds pourra investir aussi bien dans des PME industrielles que de services constituées depuis moins de sept (7) ans, créatrices d'emploi en Outre-mer.



DES INTÉRÊTS ANNUELS DETERMINÉS CONTRACTUELLEMENT

Le Fonds qui investira au minimum à 50% sous forme d'obligations convertibles* a pour objectif de percevoir annuellement des intérêts déterminés contractuellement, sans qu'ils ne soient garantis. L'investissement en OC* ne représente pas une garantie contre un risque de défaut de la société émettrice et présente donc un risque de perte en capital.

Le Fonds pourra également opter pour les conversions de ces OC* en actions de la société financée dès lors que la plus-value serait supérieure au rendement contractuel de l'obligation.



Le FIP INTER INVEST ISF-IR 2017 financera des sociétés offrant de bonnes perspectives de rentabilité selon l'appréciation de la société de gestion, situées dans nos départements d'Outre-mer.

Le Fonds investira à 50% minimum en obligations convertibles, ou autres obligations donnant accès au capital, offrant une maturité de 3 à 5 ans.

2024+2

**OBJECTIF DE LIQUIDATION A 7 ANS
PROROGÉABLE 2 FOIS 1 AN**

Le FIP INTER INVEST ISF-IR 2017 a pour objectif d'être liquidé au 30 juin 2024.

Toutefois, cette liquidité au terme de la durée de vie initiale du Fonds n'est pas garantie et la société de gestion peut décider de proroger la durée de vie du Fonds de 2 fois un an soit jusqu'au 30 juin 2026.

À la date de publication de cette plaquette, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, les réductions d'ISF et d'IR sont soumises au respect par l'investisseur personne physique d'un certain nombre de conditions et notamment d'un engagement de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription.

Il est rappelé que la période de blocage des rachats de parts par le fonds peut aller jusqu'au 30 juin 2026 sur décision de la société de gestion, l'investisseur pouvant toutefois céder ses parts à un tiers sous réserve de trouver un acquéreur (toutefois, il y aura une remise en cause fiscale si cela intervient dans le délai de 5 ans à compter de la souscription).

Afin d'ouvrir droit à la réduction ISF, le FIP investira au moins 20% de son actif net dans des titres reçus en contrepartie de souscription au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans, et vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis du CGI.

À partir de l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A du fonds, la société de gestion pourra procéder à des distributions, en fonction des disponibilités du FIP.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que ces dispositifs fiscaux sont susceptibles d'évoluer postérieurement à la date d'agrément du fonds.



Les obligations convertibles* en actions constituent une solution de financement alternative face à la raréfaction du crédit bancaire pour les PME d'Outre-mer. Il s'agit d'un outil hybride de financement situé entre le financement en actions et le financement bancaire. L'emprunt émis par la PME souscrit par le FIP, pour une période déterminée et un rendement contractuel, sans qu'il soit garanti, offre ainsi au FIP la possibilité de transformer les obligations (dettes) ainsi acquises en titres de capital afin de renforcer les fonds propres de l'entreprise.

50% D'OBLIGATIONS
CONVERTIBLES*
MINIMUM

**REVENUS FIXES (NON GARANTIS)
& CRÉANCES SENIORS**

Le FIP INTER INVEST ISF-IR 2017 investira au minimum à 50% en obligations convertibles*, 40% au moins étant investi sous forme d'actions.

Les obligations permettent à l'investisseur de bénéficier d'un revenu fixe (non garanti) grâce aux intérêts annuels et d'une meilleure protection en cas de défaillance de l'entreprise. Elles offrent cependant des performances inférieures à celles des actions.

Comme pour toute émission d'obligations, le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont liées à la bonne santé financière de l'entreprise. Intervenir en obligations convertibles* n'est pas une garantie contre un risque de défaut éventuel de la PME et présente un risque de perte en capital.

Les créanciers sont prioritaires sur les actionnaires pour le remboursement des capitaux.

L'obligation étant convertible en actions, l'investisseur bénéficie également de la plus-value éventuelle de l'action (en cas de conversion).

L'obligation convertible* confère à l'investisseur des perspectives de rendement, sans qu'il soit garanti, moins important que l'investissement sous forme d'actions.

Le Fonds pourrait être limité dans sa capacité de conversion des obligations en cas de défaillance des entreprises émettrices. Investir en obligations convertibles* présente un risque de perte en capital.



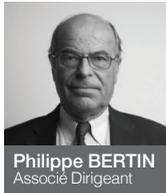
POINTS FORTS

DU FIP INTER INVEST ISF-IR 2017

equitis
GESTION DE FONDS ET FIDUCIARIES

**SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLES
ACTIVE DEPUIS PLUS DE 15 ANS**

Société de gestion dédiée au capital investissement, Equitis a pour vocation première la gestion de fonds. Elle intervient depuis 2000 dans la reprise de FCP existants, généralement investis, et dans de nouveaux fonds ayant des politiques d'investissement spécifiques et ciblées, pour lesquels elle s'appuie sur les conseils de spécialistes* reconnus dans la recherche et l'analyse d'opportunités d'investissement. L'équipe de gestion, qui bénéficie des conseils d'Inter Invest, prendra les décisions finales d'investissement. Equitis assure la gestion de 19 fonds (au 31/12/2016).



Philippe BERTIN
Associé Dirigeant

Directeur des Participations de Finovelec SA de 1997 à 2000. PDG de WP COM, holding d'investissement de 1991 à 1997. Manager opérationnel de nombreuses sociétés.



Stéphane CATOIRE
Associé Dirigeant

Plus de 20 ans d'expérience en management opérationnel. En charge de l'activité Fiduciaire d'Equitis. Président de l'A.F.F (Association des Fiduciaires de France).



Denis HENRION
Associé Dirigeant

Directeur Financier de PHS Mems de 1999 à 2001. Strategic Controller de Midial US pendant 8 ans. Spécialiste en analyse stratégique et financière.

inter invest
Solutions d'investissement innovantes

**UNE EXPERIENCE INCOMPARABLE DES DOM
POUR CIBLER LES OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENTS**

Inter Invest finance depuis 1991 des projets d'investissements en Outre-mer et compte 1.46 milliard € d'actifs sous gestion à fin 2016. Fort d'une présence locale avec 5 agences dans les DOM, Inter Invest bénéficie d'une connaissance incomparable du tissu économique ultramarin. Equitis consultera ainsi Inter Invest pour prendre les décisions finales d'investissement dans les projets jugés les plus performants*.



Alain ARNAUD
Président

Ancien Président de la Fédération des Mutuelles des Fonctionnaires. Ancien Président Directeur Général de la Banque Française Mutualiste.



Daniel PETIT
Directeur Général

Fondateur d'Inter Invest. Plus de 25 ans d'expérience dans le financement d'opérations d'investissements dans les DOM-COM.



Jérôme DEVAUD
DG Délégué

Expérience de plus de 10 ans en management de la relation avec les investisseurs et structuration de financement de grands projets en Outre-mer.



Jean-Marie CHAUVET
Contrôle Interne

Expérience de plus de 15 ans en tant que gestionnaire de fonds d'investissements réglementés (FCPI) et de family office (capital risque et capital développement).



**UNE GESTION RECONNUE
PAR LES PROFESSIONNELS**

Inter Invest a reçu les 1^{ers} prix 2015, 2016 et 2017 dans le cadre du palmarès établi par le magazine Gestion de Fortune auprès de 3 000 professionnels de la gestion de Patrimoine dans la catégorie « Promoteur de solutions Girardin ».

Les distinctions remportées par le passé par Inter Invest ne préjugent pas des rendements futurs du FIP INTER INVEST ISF-IR 2017.



**ATTRIBUTION PRIORITAIRE DE LA PERFORMANCE
AU PROFIT DES INVESTISSEURS**

Le remboursement en capital des parts A souscrites par les investisseurs est effectué en priorité avant le remboursement en capital des parts B souscrites par le gérant.

De plus, les gérants de fonds d'investissements perçoivent habituellement, au terme de la période de blocage, un intéressement correspondant à 20% des performances réalisées après que les investisseurs aient reçu 100% de leur investissement initial, en contrepartie d'un investissement initial des gérants en parts B dans le FIP d'au minimum 0,25% du total des souscriptions.

Les gérants du FIP INTER INVEST ISF-IR 2017 s'engagent à ne percevoir leur intéressement (hors remboursement de leur investissement) à la seule condition que les investisseurs bénéficient d'une rentabilité minimum de 10% nette de frais (investissement initial majoré de 10% au terme de la durée de blocage).

Dans ces conditions, le solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds (tel que ce terme est défini dans le Règlement du Fonds) serait réparti comme suit : (I) 80% pour les souscripteurs, (II) 20% pour les gérants du Fonds.

* Cette information est susceptible d'évoluer dans le temps. Toute modification fera l'objet d'une communication spécifique auprès des investisseurs.

CARACTÉRISTIQUES

PRINCIPALES

SOCIÉTÉ DE GESTION	Equitis (Agrément n° GP 02 023)
DÉPOSITAIRE	RBC Investor & Treasury Services
VALEUR D'ORIGINE DES PARTS A	1,00 €
SOUSCRIPTION MINIMALE	1 000 parts A, soit 1 000 €
DROITS D'ENTRÉE	5 % maximum
VALORISATIONS SEMESTRIELLES	30/06 et 31/12
CODE ISIN	Parts A : FR0013240496 - Parts B : FR0013240504
ZONES D'INVESTISSEMENT	Départements d'Outre-mer
DURÉE DE BLOCAGE	7 années minimum à compter de la date de constitution du fonds (soit jusqu'au 30 juin 2024) prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion (soit au plus tard le 30 juin 2026)
DISTRIBUTIONS	Paquet de distribution pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A. À partir du 1 ^{er} juillet 2022, Equitis pourra procéder à des distributions de revenus et produits de cessions de participations encaissés, en fonction des disponibilités du FIP INTER INVEST ISF-IR 2017

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ⁽¹⁾

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM)	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMUM	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMUM
Droits d'entrée et de sortie	0,5556 %	0,5556 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,2222 %	1,1667 % ⁽²⁾
Frais de constitution	0,1110 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0 %	0 %
Frais de gestion indirects	0 %	0 %
Total	3,8889 %	1,7223 %

⁽¹⁾ En pourcentage du montant total des souscriptions (MTS).

⁽²⁾ Jusqu'au 30 juin 2024

LISTE DES FIP GÉRÉS PAR EQUITIS ET POURCENTAGE DE LEUR ACTIF ÉLIGIBLE AU QUOTA ATTEINT AU 31 DÉCEMBRE 2016

FONDS	DATE DE CONSTITUTION	RATIO AU 31/12/2016	DATE D'ÉCHÉANCE DU QUOTA
FCPI ARKEON PRE-COTATION INNOVATION 2011	30/09/2011	100%	30/06/2013
FIP ARKEON PRE-COTATION REGIONS 2011	30/09/2011	91%	30/06/2013
FIP FINAREA PME 2011	30/09/2011	83%	20/09/2013
FIP STARINVEST	30/12/2011	70%	29/12/2013
FCPI ARKEON PRE-COTATION INNOVATION 2012	31/05/2012	80%	30/05/2014
FIP ARKEON PRE-COTATION REGIONS 2012	31/05/2012	100%	30/05/2014
FIP FINAREA PME 2012	31/05/2012	100%	30/04/2014
FIP ARKEON PRE-COTATION REGIONS 2013	17/06/2013	100%	17/06/2015
FIP INTER INVEST ISF 2015	30/06/2015	52%	30/06/2018
FIP INTER INVEST ISF 2016	31/05/2016	0 %	30/06/2019

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années prorogeable deux fois 1 an (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.